

L'expérience juridique de l'action collective et l'espace public médiatique

Le cas de l'association catalane Familles Lesbiennes et Gaies

Marta Roca i Escoda

Volume 28, numéro 1, printemps 2016

De l'intervention à l'action : nouvelles avenues d'inclusion des communautés LGBTQI

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1039175ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1039175ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Université du Québec à Montréal

ISSN

1703-9312 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Roca i Escoda, M. (2016). L'expérience juridique de l'action collective et l'espace public médiatique : le cas de l'association catalane Familles Lesbiennes et Gaies. *Nouvelles pratiques sociales*, 28(1), 87–106.
<https://doi.org/10.7202/1039175ar>

Résumé de l'article

L'évolution des luttes des mouvements homosexuels de ces trois dernières décennies montre que celles-ci impliquent le plus souvent des demandes adressées à l'État et mobilisent le droit. Pour illustrer ces nouvelles dynamiques, nous allons présenter une étude de cas sur l'histoire des actions et mobilisations de l'association catalane Familles Lesbiennes et Gaies (FLG) visant la reconnaissance des familles homoparentales. Pour ce faire, nous allons traiter des formes que prennent aujourd'hui les luttes pour la reconnaissance, en lien avec l'action collective et la question de la visibilité, à travers les interactions que cette association a entamé avec la scène médiatique.



DOSSIER

L'expérience juridique de l'action collective et l'espace public médiatique

*Le cas de l'association catalane
Familles Lesbiennes et Gaies*

Marta ROCA I ESCODA
Maître d'enseignement et de recherche
Centre en Etudes Genre - ISS-SSP
Université de Lausanne

L'évolution des luttes des mouvements homosexuels de ces trois dernières décennies montre que celles-ci impliquent le plus souvent des demandes adressées à l'État et mobilisent le droit. Pour illustrer ces nouvelles dynamiques, nous allons présenter une étude de cas sur l'histoire des actions et mobilisations de l'association catalane Familles Lesbiennes et Gaies (FLG) visant la reconnaissance des familles homoparentales. Pour ce faire, nous allons traiter des formes que prennent aujourd'hui les luttes pour la reconnaissance, en lien avec l'action collective et la question de la visibilité, à travers les interactions que cette association a entamé avec la scène médiatique.

Mots-clés : luttes pour la reconnaissance, mouvements sociaux, genre et sexualités, homoparentalité, visibilité et médias

The evolution of the gay rights movement's struggles during the last three decades shows that these have often involved addressing demands to the state and using the law. The history of the actions and mobilizations of the Catalan organization Lesbian and Gay Families is a good case-study for highlighting these new dynamics. In this article, I will look at the different forms taken by the struggle for recognition, in terms of collective action and the issue of visibilization, by focusing on the interactions between this organization and the media.

Keywords: struggle for recognition, social movement, gender and sexualities, homosexual parenting, visibilisation and media

INTRODUCTION

Dans son ouvrage *La lutte pour la reconnaissance*, Honneth (2000) propose une analyse des dynamiques sociales de la modernité à partir de la distinction des modalités de reconnaissance que celle-ci a inaugurée et établie. Alors que dans un cadre politique traditionnel la reconnaissance de la personne dépend entièrement de l'importance que lui donne le groupe auquel elle appartient et que la reconnaissance juridique se confond avec l'*estime* dont les membres de la société jouissent en raison de leur statut social, la reconnaissance moderne dissout le lien entre droit et estime sociale dès lors que le *droit* intègre des principes universalistes (Taylor, 1994).

Soulignons que les formes de reconnaissance théorisées par Honneth s'inscrivent dans des sphères distinctes – sphère de l'amour, sphère des droits, sphère de l'estime sociale – à partir desquelles on identifie les capacités requises pour y accéder. Dans le cas du droit, celles-ci ont été rapportées à l'exigence de garantir la qualité fondant la nouvelle forme de légitimation politique : la capacité de se prononcer de manière rationnelle et autonome sur les questions politiques et morales. Ce développement juridique, souligne Honneth (2000), révèle une caractéristique majeure et inédite que prend la reconnaissance juridique lorsqu'elle intègre des principes universalistes : la possibilité de son extension au niveau du nombre des droits (par exemple avec l'intégration des droits sociaux) et au niveau du cercle des bénéficiaires (par exemple avec la participation des ouvriers et des femmes au suffrage universel). Ces deux possibilités d'évolution, enrichissement des

capacités couvertes et extension des bénéficiaires, sont *structurellement* inscrites dans le droit moderne. Comme le pose Honneth (2000, p. 138), celui-ci « ouvre la porte au prolongement des luttes pour la reconnaissance au niveau juridique et à un processus d'innovation permanent ».

Dans le cas qui nous concerne, l'évolution des luttes des mouvements homosexuels de ces trois dernières décennies montre que celles-ci impliquent le plus souvent des demandes adressées à l'État et mobilisant le droit (Roca i Escoda, 2010a). Si la reconnaissance est bien consubstantielle aux trois sphères distinguées par Honneth (amour, droit et solidarité), son traitement politique se situe plutôt aujourd'hui dans la sphère juridique. Or cette « reconnaissance verticale » (Gianni, 1998)¹, c'est par le biais de dispositifs législatifs et juridiques qu'elle peut être mise en œuvre, de sorte que même s'il s'agit de toucher, indirectement, aux autres « sphères » c'est la « sphère du droit » qui va être convoquée. Nous pensons que cette place donnée aux droits et au droit a une incidence sur l'action collective – traitée comme luttes pour la reconnaissance – dans la nature des revendications (Roca i Escoda, 2010b), car ces luttes se déroulent le plus souvent dans le cadre de formulation de demandes faites à l'État, au titre d'un État de droit garant des droits, et c'est cette revendication qui leur donne un contenu politique (Sanchez-Mazas, 2004).

Pour illustrer ces dynamiques, nous allons présenter une étude de cas sur l'histoire des actions de l'association catalane *Familles Lesbiennes et Gaies* (FLG) travaillant à la reconnaissance des familles homoparentales. Dans cette étude, nous allons envisager les formes que prennent aujourd'hui les luttes pour la reconnaissance. L'histoire des actions de l'association FLG permet de voir la genèse d'une mobilisation collective à un moment et dans contexte précis. C'est au début des années 2000, dans le contexte espagnol, et après un long chemin vers la reconnaissance des couples homosexuels (Calvo, 2010a; Paternotte, 2011), qu'émerge une forte mobilisation pour la reconnaissance des familles homosexuelles (Pichardo, 2011).

À travers cette étude de cas, nous essayons de circonscrire et décrire les différents modes de cette demande de reconnaissance, ainsi que son cheminement. Comment ces revendications sont formulées? Depuis quels sites, sous quelles formes et par quels acteurs? Nous emprunterons aux théories des mouvements sociaux les outils conceptuels

1. Matteo Gianni distingue « reconnaissance verticale » et « reconnaissance horizontale », la première porte sur les relations entre l'État et les acteurs sociaux et politiques (Gianni, 1998, p. 274).

– tels que les répertoires et cadres d'actions, les formes d'organisation, les structures d'opportunités, etc. – et nous nous focaliserons sur les interactions avec les médias en tant que véhicules du transport et de la canalisation d'une revendication dans l'espace public.

Précisions méthodologiques

Nos recherches ont visé à reconstruire les parcours vers la reconnaissance des couples homosexuels en Espagne (Roca i Escoda et Gallus, 2012). Afin de reconstruire ces processus, nous avons suivi de près le travail de mobilisation et les revendications de plusieurs associations, dont la FLG. Dans ce cadre, nous avons élaboré, dans un premier temps, des ethnographies historiques des évolutions des revendications du mouvement homosexuel (Roca i Escoda, 2013). Dans un deuxième temps, nous avons enquêté sur les actions de l'association FLG (Roca i Escoda, 2011). Dans cette perspective, nous avons fait un gros travail sur les archives de l'association FLG, fait des observations ethnographiques des groupes de travail sur l'homoparentalité, notamment pendant la préparation et le déroulement de la rencontre européenne des familles homoparentales en Catalogne (mai 2012), et complété ces observations par la réalisation d'entretiens auprès des membres actifs de ces groupes. L'identification des personnes interviewées a suivi la voie du « *snowball sampling* » (échantillonnage en boules de neige). En empruntant la méthode de l'« induction analytique » (Katz, 2001), nous avons identifié les acteurs clés ayant pris part aux demandes de reconnaissance de la filiation homosexuelle. Nous avons réalisé des entretiens à plusieurs reprises avec ces acteurs clés, sous forme d'entretiens conversationnels (De Sardan, 1995; Genard et Roca i Escoda, 2010).

Cadre juridico-politique espagnol

En Espagne, la revendication de la non-discrimination en raison de l'« orientation sexuelle » a été intimement liée au droit au mariage. En cette matière, l'Espagne s'est prononcée positivement à travers la loi 13/2005 qui permet le mariage entre personnes de même sexe². Dans ce contexte de revendications concernant l'égalité de traitement des personnes homosexuelles, la discrimination est surtout comprise comme un accès empêché à un modèle familial : en ce sens, il y aura égalité lorsque les couples

2. La loi 13/2005 accorde le droit au mariage aux couples de même sexe, ouvre l'accès à la parenté homosexuelle et reconnaît les familles homosexuelles existantes

homosexuels accéderont au mariage et bénéficieront de ses effets (Roca i Escoda, 2011). Ces revendications égalitaires ont également pris appui sur la question identitaire et se sont formées dans le cadre d'une problématisation des droits de la personne³. Il s'agissait d'approfondir la garantie constitutionnelle du mariage en tant que droit de la personne, en l'étendant aux relations de couple entre personnes de même sexe. Au sein de ces revendications, précédant et encadrant l'ouverture du mariage aux couples homosexuels, le cas de l'association FLG s'avère particulièrement intéressant. Bien qu'elle n'ait pas agi directement sur la revendication du mariage homosexuel (puisque'elle s'est surtout concentrée sur le niveau régional⁴), l'association a revendiqué, dès sa naissance, la reconnaissance de la parenté et parentalité homosexuelle, en Espagne et en Catalogne.

NAISSANCE DE LA FLG ET ÉVOLUTION DE SES STYLES D' ACTIONS

L'association FLG naît en 2001, regroupant plusieurs personnes lesbiennes qui se connaissent par ailleurs et ont des enfants. Ces personnes ont envie de rencontrer d'autres parents, et pensent que d'autres familles dans la même situation se trouvent isolées. Via l'utilisation de courriels, de proche en proche, un réseau se constitue petit à petit. Une première rencontre informelle est organisée un samedi à Barcelone : environ cinquante familles, venant de diverses régions de la Catalogne, y assistent. Cette rencontre leur fait réaliser qu'un grand nombre de personnes souhaiteraient se réunir et échanger sur leurs expériences. Comme le dit la première présidente à propos de l'une des premières rencontres : « là-bas on s'est rendu compte [elle et sa conjointe] que nous n'étions pas seules, qu'il y avait des revendications, que notre famille n'était pas du tout protégée. On a commencé à réfléchir à ce qu'on pourrait faire et on a commencé à s'organiser pour faire entendre notre voix » (entretien avec Pilar Pujol, juillet 2009)⁵.

L'association voit donc très vite le jour. En ce qui concerne sa structure matérielle, la FLG ne dispose pas d'un espace physique propre. Loin de considérer ceci comme une déficience, les membres y voient un avantage, puisque cela leur permet d'économiser un loyer. Néanmoins, les activités avec les membres regroupent parfois

3. Loi sur l'identité de genre « *LEY 3/2007, de 15 de marzo, reguladora de la rectificación registral de la mención relativa al sexo de las personas* ».

4. Sachant que le mariage relève de la compétence exclusive de l'État espagnol. Mais les régions autonomes ont une compétence législative concernant la filiation.

5. L'auteur de cet article a traduit librement les récits et documents écrits du catalan au français.

150 personnes⁶. La plupart du temps, il s'agit de sorties avec les enfants, par exemple à la campagne ou dans un parc. Selon la deuxième présidente, s'offrir un local seulement pour les réunions du comité d'organisation n'a pas de sens, car le comité fonctionne surtout par échange de courriels et n'est constitué que de huit personnes. Quant à son fonctionnement organisationnel, comme le constate la deuxième présidente :

Nous sommes une association qui fonctionne d'une façon un peu atypique. Dans le sens où nous ne nous réunissons pas très souvent, car on a tous des enfants et c'est très dur de trouver des heures de rencontre. On est constamment en contact via courriel. Et on assume individuellement des tâches (Elisabet Vendrell, avril 2009).

Pour ce qui est du type d'activités déployées, l'association a deux facettes. En premier lieu, elle se présente comme étant un espace de sociabilité, de rencontres et d'activités pour les familles homosexuelles, ce qui engage tous les membres. En second lieu, à travers son comité, elle se mobilise à un niveau plus politique pour tout ce qui a trait à la reconnaissance des familles homoparentales, en s'adressant à l'appareil juridique, mais aussi en opérant un travail de sensibilisation dans les écoles, l'administration publique, ou les médias.

Concernant les changements des formes de mobilisation des associations homosexuelles, nos résultats d'enquêtes nous confirment que les modes d'organisation de la FLG ne changent guère par rapport aux associations homosexuelles, notamment celles qui sont nées dans les années 1980 à l'occasion de l'épidémie du Sida⁷. Dans d'autres publications, nous avons précisément montré les changements des formes d'organisation et d'action des collectifs gays, à l'heure du Sida : notamment les associations qui se sont engagées dans la lutte contre le Sida, et qui subiront une forte institutionnalisation, en devenant des partenaires de la santé publique (Roca i Escoda, 2006; 2010c). En effet, dans le cadre de la mise en place des politiques de prévention et de lutte contre le sida, l'on voit s'opérer un changement dans les modes de fonctionnement organisationnel, à travers une professionnalisation des militants, et dans le style et contenu des revendications. Cette nouvelle génération d'associations intègre une triple dimension :

6. En 2014, l'association compte sur plus de 300 membres.

7. David Meyer et Nancy Whittier, dans leurs travaux, ont montré que quelques associations pouvaient servir de modèles à d'autres qui tentent de s'inspirer du répertoire, des « cadres » d'expression des griefs et des formes organisationnelles qui paraissent avoir fait leur succès (Mathieu, 2007).

une dimension de sociabilité; une dimension de services vers la communauté; et une dimension politique de revendication; les trois étant par ailleurs bien séparées (Petit, 2003).

Dans son mode organisationnel et concernant les formes et styles d'action, la FLG reconduit bien ces divers changements en incorporant aussi cette triple dimension. Cependant, à partir de notre enquête, nous pouvons identifier des métamorphoses (dans le sens de changements et permanences) qui sont de l'ordre d'une évolution des pratiques militantes en rapport avec les changements des styles d'action, du contexte politique, en lien avec l'acquisition de nouveaux droits et l'évolution du droit.

Les formes et styles d'action

Tout groupe qui entend exprimer une protestation opère une sélection au sein de l'ensemble des formes d'action qui lui sont virtuellement accessibles et qui s'inscrivent dans plusieurs espaces (juridiques, militants, professionnels, etc.). La FLG a opté, dès le départ, pour un nombre précis de formes d'action qui semblent, à bien des égards, s'éloigner des répertoires les plus utilisés par les mouvements sociaux – telles que les manifestations et autres démonstrations publiques (Mathieu, 2008; Fillieule, 2001).

Concernant les formes d'organisation et les activités de la FLG, nous constatons des évolutions et spécificités sur les manières de s'organiser, les objectifs, mais aussi la nature et les canaux des revendications (Dupuy, Halpern, 2009). Voyons ces évolutions. Lors de la première rencontre en 2001, une assemblée s'est tenue, et une série d'objectifs et de raisons d'être ont été formulés : la nécessité de faire valoir leur existence et partager leurs expériences communes en tant que familles, la nécessité de créer des espaces de rencontre, le besoin de visibiliser leur réalité auprès des crèches et des écoles.

En ce qui concerne l'organisation, l'identité et les fonctions de l'association, les membres doivent tout construire et se posent les questions suivantes :

Comment s'organiser? Quelles revendications et sous quelles formes et voies? Quels objectifs? Services, aide, qui devons nous être? (...) Nécessité d'un cadre légal et de revendiquer nos droits afférents à la famille (nom de famille, sécurité sociale, libre de famille, etc.) (Archives, FLG).

Une année après, en 2002, la FLG voit ses membres augmenter et reformule ses objectifs de la sorte :

Créer un espace commun, partagé par toutes les familles qui constituent l'association, afin d'optimiser les ressources humaines et économiques et de coordonner avec efficacité les divers domaines de travail et la capacité de réponse face à la société et les diverses administrations et entités. (...) Promouvoir la normalisation⁸ des familles homosexuelles, dans tous les domaines de la société et travailler pour réussir la pleine égalité en droit et en obligations (Archives, FLG).

Ce sont par la suite ces niveaux d'objectifs qui guideront et encadreront les actions de l'association jusqu'à aujourd'hui :

Le maintien des relations institutionnelles déjà commencées et l'établissement de nouvelles relations. Éradiquer les inégalités dans la reproduction assistée pour les couples lesbiens. Travailler à la prise de conscience de la part des pays d'origine des enfants en adoption internationale. Travailler à l'éradication de l'inégalité légale entre ces pays. Empêcher tout retour en arrière en matière de droits acquis (Rapport d'activité, année 2008).

En 2014 la FLG formule les objectifs suivants :

8. Le terme « normalisation », très employé par le mouvement homosexuel catalan, reçoit un sens particulier, en ceci qu'il s'insérerait dans le contexte de la transition démocratique, et était assimilé à la normalisation de la langue et culture catalane réprimées pendant les 40 ans de dictature franquiste (Fernández, 2008).

Trouver des espaces dans lesquels nos enfants puissent voir et partager des modèles familiaux comme les leurs. Faire un travail de conscientisation et de revendication de nos droits comme famille ainsi que ceux de nos enfants à pouvoir avoir ce modèle familial et qu'ils ne soient pas pour cela sans protection ou discriminés (Site internet de l'association).

Quant à la nature des revendications, en lien avec l'évolution des droits, on constate un changement important, l'objet de la lutte est nouveau. Si les mouvements homosexuels ont lutté et luttent pour les droits des personnes homosexuelles (Armand de Fluvià, 2013; Rivero, 2010), la *FLG* centre sa lutte sur l'égalité et la protection des enfants et familles homosexuelles.

Une fois constituée en association, les membres du comité de la *FLG* prirent la décision de ne pas s'insérer dans le réseau des associations homosexuelles existantes⁹. La volonté de se distancier des associations homosexuelles s'explique par le fait que les fondateurs de l'association ont très vite réalisé qu'ils voulaient mener cette lutte pour la reconnaissance de leurs enfants, et non pour les droits de « l'individu adulte » ce qui, selon sa présidente, était l'objet central des autres collectifs homosexuels :

La nécessité, c'était que nos enfants ne soient pas discriminés par le fait d'avoir deux mères ou deux pères. En fait, l'ensemble du mouvement, le collectif LGTB (Lesbiennes, Gays, Transsexuels et Bisexuels), luttait déjà pour les droits de l'individu adulte, par contre, on avait réalisé que, pour nos enfants, personne ne luttait¹⁰ (Elisabet Vendrell, avril 2009).

Quant aux « structures d'opportunités » (McAdam, *et al.*, 2001)¹¹, les membres de la *FLG* ont par ailleurs estimé qu'ils pouvaient bénéficier d'une réceptivité politique

9. Il faut souligner que la *FLG* a été la première association de familles homosexuelles en Espagne. Par la suite, plusieurs branches de cette association ont été créées dans plusieurs communautés Autonomiques.

10. De fait, le mouvement homosexuel, institutionnalisé dans la lutte contre le sida à la fin des années 1980 était essentiellement composé d'associations gays, négligeant fortement la question du genre, les problématiques féministes et la réalité des familles homosexuelles. Ainsi on pourrait dire que les objectifs de lutte du mouvement homosexuel étaient genrés, avec une prévalence du modèle militant masculin (Fillieule et al. 2007).

11. Nous utilisons ce concept en intégrant les critiques qui lui ont été apportées, en relativisant sa définition comme « structure » au profit d'une conception située, en prenant en compte le contexte tant objectif que subjectif (Mathieu, 2007).

bienveillante, car le thème de la protection de l'enfance avait été historiquement très important en Catalogne. En Catalogne, aux yeux du législateur, la garantie du bien être de l'enfant revient à établir une couverture maximale des besoins du mineur. Selon une telle conception, centrée sur les droits des mineurs et le bien-être de l'enfant, il devient possible de faire droit aux réalités existantes, pour autant qu'elles bénéficient favorablement aux enfants, plutôt que de promouvoir le modèle traditionnel de la famille hétérosexuelle en tant que lieu privilégié voire exclusif de socialisation de l'enfant, comme c'est le cas pour d'autres contextes nationaux¹².

En outre, contrairement à la plupart des associations homosexuelles espagnoles, les membres de la FLG ont décidé de ne pas s'affilier à un parti politique. Toutefois, plusieurs juristes et avocats qui encadrent et soutiennent les actions de cette association, travaillent dans des instances gouvernementales¹³.

Les actions du comité ne sont pas décidées en assemblée associative regroupant tous les membres. Peu leur importe, car le comité vise à faire évoluer le droit afin de réaliser des droits, et seul l'intéresse le fait de pouvoir faire valoir une représentativité incarnant l'idée que leurs actions valent pour « toutes les familles homoparentales ». Cette « montée en généralité », qui implique une « désingularisation » (Boltanski, 1993), est en lien avec la construction de la cause. Pour nourrir une cause publique un seul cas ne peut-être présenté tel quel, il lui faut être désingularisé, de sorte à ce qu'il atteigne un niveau de généralité, puis recontextualisé en étant inscrit dans des processus globaux susceptibles de lui conférer une identité publique stable. De ce fait, les dénonciations qui trouvent leur origine dans des situations locales concrètes doivent être, pour avoir quelques chances d'être audibles, liées à des causes publiquement reconnues comme disposant d'une dimension collective (Boltanski, 1984 et 1990). Dans le cas de la FLG, la cause a été bien configurée en amont de leurs actions, à travers les mobilisations autour de la reconnaissance des couples homosexuels, en Espagne et ailleurs (Calvo, 2010b; Paternotte, 2011).

12. Pour le contexte français, par exemple, cf. les travaux de Bruno Perreau (2012).

13. Notamment des juristes et avocats, qui peuvent être décrits comme des *agents de la réalisation du droit* (Stavo-Debaugé, 2008), et qui travaillent dans des Ministères ou au sein de partis politiques.

Des revendications dirigées vers l'arène législative

Mais qui va réaliser la portée de leur cause politique? Le recrutement des membres du comité se fait uniquement en rapport avec cet objectif principal : la recherche de soutiens juridiques et politiques. Dès lors, les membres du comité doivent être susceptibles de se mobiliser en direction d'un ensemble limité d'instances bien constituées comme les partis politiques, l'administration publique et les médias. Les huit personnes qui composent le comité ont un niveau d'études particulièrement élevé et exercent des professions intellectuelles supérieures et intermédiaires des secteurs publics, de la santé et du travail social¹⁴.

Lorsque l'angle d'action a été stabilisé et que sa dimension juridique a été bien intégrée, la FLG a commencé ses démarches de visibilisation et de sensibilisation auprès des instances politiques et administratives (Ombudsman, partis politiques, administrations, parlementaires). Dans la recherche des bons arguments, avant de se saisir et de réclamer l'application du principe d'égalité, leur démarche portait l'empreinte d'un certain pragmatisme juridique¹⁵.

Elle consistait à dire que les pouvoirs publics étaient bel et bien confrontés à des situations de fait où des enfants avaient deux figures parentales de même sexe. Mais en réalité, vis-à-vis de la loi, seule une figure de parent existait, de sorte que si l'une des deux disparaissait ces enfants-là n'étaient pas convenablement protégés. La réception des arguments pragmatiques formulés par la FLG s'est avérée très positive, surtout auprès des partis de gauche qui sont entrés au gouvernement catalan à partir de 2003¹⁶. La loi catalane sur l'adoption des couples homosexuels a été donc approuvée en avril 2005, deux mois avant celle du mariage homosexuel espagnol.

14. Pour une réflexion critique sur les facteurs sociaux de l'engagement militant, cf. notamment Fillieule (2001).

15. Le mot de pragmatisme est pris ici dans son sens ordinaire, non philosophique.

16. En effet, après plus de vingt ans de domination du parti CIU (de centre-droite et nationaliste), les élections catalanes du 16 novembre 2003 ont vu se former un gouvernement regroupant une coalition tripartite de gauche « catalaniste et progressiste ».

LE DROIT COMME OPÉRATEUR ET MÉDIUM DE RECONNAISSANCE

La loi donne de la force, au sens où les personnes munies de droits se voient revêtues d'une existence juridique et sont protégées par l'État (Stavo-Debaugé, 2008). Si les membres de la FLG persistent dans leur démarche, c'est précisément parce qu'ils estiment en avoir le droit et s'appuient sur la force que leur confère ce qu'ils tiennent pour leurs droits – des droits qui les font tenir en donnant une légitimité et un contenu à leurs aspirations. Pour eux, la sphère juridique apparaît bien comme *l'opérateur et le médium* (Hunyadi, 2003)¹⁷ de leur aspiration à être reconnus en tant que « famille ». Les propos de la deuxième présidente de la FLG à propos de la loi 13/2005 qui ouvre le mariage aux couples homosexuels vont dans ce sens :

La loi nous a donné du pouvoir, nous nous sommes senties sûres, et notre estime a augmenté et nous nous sommes senties dignes comme personnes de première classe, comme tout le monde, et cela donne beaucoup de force, et à partir de ce moment-là on peut dire : je suis lesbienne et alors? (...) Car jusqu'à ce moment là on devait demander une faveur à la société : on allait à l'école en demandant « s'il vous plaît, ne nous discriminez pas », à mes parents, « s'il vous plaît, comprenez-moi ». Maintenant, non. Je crois que nous nous sommes investies d'une force qui nous dit : il y a la reconnaissance légale, donc tu ne dois pas me discriminer, et si t'essaies nous verrons ce qui va se passer. Je crois que c'est important, même si c'est à un niveau interne, car dire les choses comme ça, ça fait mouche (...) donc tout cela a été très important au niveau interne. Et ceci a fait comme un déclic pour quelques familles, elles se sont dit : « nous devons nous montrer ». Pourquoi? Parce que dans nos cercles les plus familiers, dans le quartier, à l'école de nos enfants, les gens ont connu notre réalité familiale. Personne ne nous a refusé, personne a fait des problèmes, et ça nous a aidé (Elisabet Vendrell, avril 2009).

Pour les membres actifs de l'association, la sphère juridique et ses prolongements administratifs jouent comme *l'opérateur et le médium* de leur aspiration à être reconnus

17. Comme le souligne Hunyadi, le droit est ainsi un *médium*, un *opérateur* ou un *moyen* de reconnaissance. Toutefois, « par “moyen”, il ne faut pas entendre des moyens purement instrumentaux, à l'instar d'un emploi donnant accès au salaire qui lui-même permet la satisfaction de certains besoins; il faut entendre plutôt l'ensemble des médiations par lesquelles s'expriment certaines aspirations qui elles-mêmes traduisent ce que la personne souhaite être » (Hunyadi, 2003, p. 43).

en tant que « famille », reconnaissance qui leur permettrait de pouvoir réaffirmer des liens de parenté avec leurs enfants respectifs au sein de couples gays et lesbiens.

Le droit a donc une composante symbolique et c'est en raison de cette dimension qu'il a permis de conférer une visibilité et une légitimité aux acteurs dans la poursuite de la cause de l'association FLG. Aux yeux de ses membres, et aussi de leur entourage, c'est par le moyen du droit que leur cause est apparue de plus en plus légitime. Pour eux, en leur donnant cette force que leur confère l'assurance d'être dans leurs droits, et d'agir pour la réalisation du droit, la loi était ainsi pourvue d'effets agentifs. Comme le dit la deuxième présidente de FLG, en se référant à l'ouverture du mariage aux couples homosexuels, « la loi nous a donné du pouvoir » (Roca i Escoda, 2011).

Cette composante symbolique du droit confère également une visibilité. Dans ce travail de visibilité, et plus concrètement dans le cadre de la présentation de soi et de l'expérience publique de l'homosexualité, il est intéressant de s'arrêter sur une particularité des mouvements homosexuels, concernant la question du *coming out*. Bien que la médiatisation ait parfois eu comme conséquence des *coming out* forcés, en milieu militant c'est dans les stratégies et répertoires d'action que des militant.e.s homo se sont prêté.e.s ou décidé.e.s à sortir du placard. Nous avons montré avec le témoignage de la deuxième présidente de la FLG que c'est en s'engageant pleinement dans l'association, mais surtout en acquérant un sentiment de légitimité de l'existence et des revendications des familles homoparentales, et avec la force que la nouvelle loi a conféré à ce sentiment, qu'elle a fait le pas de se donner à voir, et de porter une parole en incarnant l'image publique de l'association.

Le travail de sensibilisation et de visibilisation

Étant donné le type d'actions envisagées et la nature de la problématisation mise en œuvre (la reconnaissance des familles homosexuelles), outre le travail politique auprès des instances juridiques et gouvernementales, la FLG fait aussi un gros travail de visibilisation avec un but pédagogique : donner à voir une réalité existante et la rendre normale. Son but est donc l'acceptation sociale de cette réalité familiale. Pour ce faire, le comité a logiquement cherché à se doter d'une identité positive et consensuelle. L'association a, par exemple, fait réaliser un film-documentaire en 2008, « Homo Baby Boom », vendu sous forme de DVD. Le DVD est accompagné d'outils pédagogiques pour être visionné dans les écoles. Ce documentaire vise à sensibiliser les familles, les

enfants et les enseignants dans le cadre scolaire. Ce travail de visibilisation va ici de pair avec un désir de normalisation (i.e. rendre normal).

Selon Honneth, l'invisibilisation doit être comprise comme la production d'une non-existence, au sens social du terme (Honneth, 2006, p. 225), mais, paradoxalement, elle renvoie aussi à une visibilisation (politique/médiatique) contribuant à « faire exister le groupe ailleurs que dans son contexte immédiat d'existence » (Voirol, 2005, p. 18). Les propos de la deuxième présidente vont dans ce sens :

Nous utilisons beaucoup la phrase suivante : ce qu'on ne voit pas n'existe pas. Et si on n'existe pas, il n'y a pas besoin de lois pour nous protéger. Il n'y a personne qui se plaint, qui se sent discriminé du moment qu'on n'existe pas. De quelque façon que ce soit, on doit se rendre visible (Elisabet Vendrell, avril 2009).

Et c'est bien ce que les actions de la FLG ont visé depuis sa constitution en tant qu'association. Pour ses membres, se doter d'une existence collective et veiller à la faire reconnaître, c'est aussi affirmer une normalité :

Donner une image d'une normalité très élevée, qui était là mais qu'on ne voyait pas [...] Alors le moyen : regardes, je suis en train d'attendre ma fille à la sortie de l'école [...] Je crois que le truc c'était d'être là au moment qu'il fallait et de voir que ce n'était pas un cas isolé, mais qu'il y avait beaucoup de familles qui étaient associées et qui avaient ces problèmes pratiques vis-à-vis de leurs enfants (avocate, juillet 2009).

Selon sa première présidente, la constitution de la FLG était un élément clé au moment de la votation de la loi ouvrant le mariage aux couples homosexuels :

Au moment de l'approbation de la loi on avait une association de familles, et donc ce n'était pas une chose abstraite : est-ce que nous voulons des enfants? Non, non, nous les avons déjà les enfants! Et ce n'était pas de dire : tu me fais une faveur, non. Ce sont ces enfants qui n'ont pas de droits, et ça nous donnait un argument très favorable! (...) Et s'il n'y avait pas eu l'association on n'aurait pas été en mesure de donner cette version, parce que les médias vont toujours chercher des cas très ponctuels, et ils n'auraient pas fait la réflexion que nous avons faite (Pilar Pujol, juillet 2009).

Mais une fois constitué en collectif, comment se montrer? Et comment montrer cette réalité? La première présidente nous explique que dans les rencontres, les membres du comité cherchaient les bons arguments. Selon elle, le comité a décidé de ne pas aller chercher des cas négatifs, comme : « ma partenaire m'a quittée ». Ils ont décidé de ne pas recourir au registre tragique ni dramatique. Au contraire, ce qu'ils ont voulu montrer ce sont des mères qui habitent ensemble dans des maisons familiales, des mères qui travaillent dans les écoles et dans d'autres métiers exemplaires, comme médecin, avocat, etc. ... En ce sens, le documentaire « Homo baby boom » fait témoigner des couples très ordinaires. La deuxième présidente de la *FLG* nous confie que le comité a choisi des témoignages de couples homosexuels avec des enfants très « standards », en excluant volontairement des couples de lesbiennes « très masculines », des couples de gays très « maniérés » ou encore des couples de transsexuels. Comme le souligne Lilian Mathieu, « un groupe qui lutte pour sa reconnaissance et pour la disparition des mesures discriminatoires ou des attitudes et discours stigmatisants est pris dans une tension parfois délicate à gérer. Doit-il exiger qu'on l'accepte tel qu'il est, avec les traits distinctifs qui fondent sa stigmatisation, ou doit-il donner des gages de sa capacité à s'intégrer sans problème dans la majorité – quitte, au besoin, à remodeler son identité pour la rendre plus "acceptable"? » (Mathieu, 2004). Dans le langage public de son action, le groupe, tout à sa quête d'acceptabilité, mettra ainsi l'accent sur un vocabulaire inclusif susceptible de le rapprocher de la « majorité » de la population : d'où ce choix de se présenter comme des familles très ordinaires, voire exemplaires.

Les interactions avec les médias

Se présenter publiquement est donc un travail essentiel dans les démarches de revendication de l'association. Dans la mise en scène médiatique de la mobilisation (Fillieule, 2014), la *FLG* ira jusqu'à engager une entreprise de marketing pour la

préparation des communiqués de presse et des diverses présentations dans les médias et sur d'autres scènes publiques lorsque les lois catalane et espagnole seront approuvées, mais aussi dans l'appui de la visibilité de la rencontre européenne de familles homoparentales organisée en mai 2012.

Après la loi qui ouvra le mariage aux couples homosexuels en 2005, les actions de la FLG vont donc être très focalisées sur un travail vers et avec les médias, et toujours avec cette double visée : « Continuer à travailler pour la sensibilisation sociale. Continuer à travailler pour la visibilité des familles lesbiennes et homosexuelles dans les médias » (rapport d'activité 2008). Le même rapport d'activité souligne ainsi que la FLG a été vue ou entendue dans plus de cinquante médias en une année. La rencontre européenne de familles homoparentales en mai 2012 en Catalogne exemplifie la culmination de ce travail visant à augmenter la couverture médiatique de leur mobilisation. Les médias deviendront des vrais partenaires pour rendre visible leur cause, au point que la FLG construira un réseau médiatique qu'elle contrôlera par la suite¹⁸. Autour de cette rencontre, on a recensé presque toutes les chaînes télévisées et radios publiques espagnoles (et une grande partie des chaînes privées), les plus grands journaux et la presse locale, sans compter les nouvelles diffusées par internet. La plupart des relais de l'événement ont été configurés par les médias à travers des témoignages de couples qui parlent de leur quotidien, mais aussi des problèmes qu'ils rencontrent. Quant aux formes de publicité que les associations donnent à leur action et qui modèlent leur identité publique (Barbot, 1999), il est intéressant de souligner que ces couples témoins ont été choisis à dessein. Ils ont été presque toujours les mêmes à être interviewés par la presse, notamment le couple formé par la deuxième présidente, et un couple gay composé par un professeur en sociologie et un médecin directeur d'une unité de pédiatrie d'un hôpital public catalan.

Dans son travail de visibilité, la FLG a veillé à se présenter dans une visée de normalité. Il s'agissait ainsi pour l'association de se faire voir sous le jour de familles « comme les autres », avec toutes les qualités et les problèmes quotidiens liés à l'éducation des enfants. Pour autant, la composante identitaire est aussi présente, et, au fil du temps, de plus en plus assumée et problématisée. En effet, les documentaires, les rencontres politiques et le relai médiatique attestent de cette spécificité : « c'est

18. En ce sens, Neveu souligne une intelligence réflexive des enjeux d'une communication maîtrisée par le mouvement social (Neveu, 1999, p. 70).

précisément parce qu'on est différents (famille homosexuelle) que nos enfants et nous mêmes sommes discriminés¹⁹ ».

CONCLUSION

A la lumière de la théorie d'Honneth, nous avons vu comment le collectif fait rentrer dans son vocabulaire public la question de la reconnaissance et le problème du déni de reconnaissance. Le groupe doit identifier et publiciser le problème qui l'occupe comme un déni de reconnaissance généralisée. Or ce qui caractérise les minorités sexuelles, outre le rapport de domination majorité versus minorité, c'est la charge morale et politique qui se trouve dans le passage de l'expérience subjective négative à la révélation d'un contenu moral positif, passage qui nourrira les exigences politiques d'un groupe minoritaire réclamant une reconnaissance plénière. Il ne se joue là pas seulement une réaction à l'influence normative des groupes majoritaires, on y voit également la quête de la reconnaissance d'une spécificité, mais aussi d'une égalité de droits, ce qui suppose en amont de faire reconnaître et de rendre identifiable ces familles nouvelles.

Nous avons voulu montrer que le processus de reconnaissance d'un groupe social marginalisé se fait avec des opérations de visibilisation complexes. Les actions de l'association FLG nous montrent des opérations multiples. Dans la quête de reconnaissance et de légitimité des familles homoparentales, la FLG entame un travail de montée en généralité qui vise un bien commun et une normalisation (nous sommes des familles comme les autres) tout affirmant une spécificité due au fait d'être discriminé.

BIBLIOGRAPHIE

- BARBOT, J. (1999). L'engagement dans l'arène médiatique. Les associations de lutte contre le SIDA. *Réseaux*, 95, 155-196.
- BOLTANSKI, L. (1984). La dénonciation, avec Yann Darré et Marie-Ange Schiltz, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 51, 3-40.
- BOLTANSKI, L. (1990). *L'amour et la justice comme compétences*. Paris : Métailié.
- BOLTANSKI, L. (1993). *La souffrance à distance*. Paris : Métailié.

19. « Qui som? » *Associació de Famílies Lesbianes i Gais* [Association FLG], récupéré le 10 octobre 2016 de http://www.familieslg.org/familieslgtb/qui_som/

- CALVO, K. (2010a). Movimientos sociales y reconocimiento de derechos civiles: la legalización del matrimonio entre personas del mismo sexo en España. *Revista de Estudios Políticos*, (147), 137-167.
- CALVO, K. (2010b). Reconocimiento, ciudadanía y políticas públicas hacia las uniones homosexuales en Europa. *Revista Española de Investigaciones Sociológicas*, Reis, (129), 37-59.
- DE SARDAN, J-P. O. (1995). La politique du terrain. *Enquête*, (1), 71-109. Récupéré de <http://enquete.revues.org/263>.
- DUPUY, C., HALPERN CH. (2009). Les politiques publiques face à leurs protestataires. *Revue française de science politique*, 59(4), 701-722.
- FERNÀNDEZ J.-A. (2008). *El malestar en la cultura catalana*. Barcelone : Empuries.
- FILLIEULE, O. (2001). Propositions pour une analyse processuelle de l'engagement individuel. *Revue française de science politique*, 51(1), 199-215.
- FILLIEULE, O. (2014). Public space, media and protest movements. Dans F. Oehmer (dir), *Politische Interessenvermittlung und Medien. Funktionen, Formen und Folgen medialer Kommunikation von Parteien, Verbänden und sozialen Bewegungen* (p. 336-358). Baden-Baden, Allemagne : Nomos Publisher.
- FILLIEULE, O. ET AL. (2007). Introduction : Militantisme et hiérarchies de genre, *Politix*, 78, 7-12.
- FLUVIÀ, A. (2013). Orígens i història del moviment homosexual als Països Catalans. *Diversia. Revista de la càtedra sobre diversitat social de la Universitat Pompeu Fabra*, (3), 39-63.
- GENARD, J-L. ET ROCA I ESCODA, M. (2010). La « rupture épistémologique » du chercheur au prix de la trahison des acteurs? Les tensions entre postures « objectivante » et « participante » dans l'enquête sociologique. *Éthique publique*, 12 (1), 139-163.
- GIANNI, M. (1998). *Multiculturalisme et intégration politique. La citoyenneté entre reconnaissance de la différence et reconnaissance de l'égalité*. Thèse de doctorat présentée à la faculté de Sciences économiques et sociales de l'Université de Genève.
- HONNETH, A. (2000). *La lutte pour la reconnaissance*. Paris : Éditions du Cerf.
- HONNETH, A. (2006). Invisibilité : sur l'épistémologie de la reconnaissance. Dans A. Honneth (dir.), *La société du mépris* (chapitre 7). Paris : La Découverte.

- HUNYADI, M. (2003). La justice distributive au miroir de la reconnaissance. Dans M. Hunyadi et M. Giugni (Coor.), *Sphères de reconnaissance* (p. 23-60). Paris : L'Harmattan, 23-60.
- KATZ, J. (2001). Analytic Induction. Dans N. J. Smelser et P. B. Baltes (dir.), *International Encyclopedia of the Social and Behavioral Sciences* (p. 480-484). Oxford : Pergamon.
- MATHIEU, L. (2004). *Comment lutter? Sociologie et mouvements sociaux*. Paris : Textuel.
- MATHIEU, L. (2007). L'espace des mouvements sociaux. *Politix*, 1(77), 131-151.
- MCADAM, D., S. TARROW ET C. TILLY (2001). *Dynamics of Contention*. Cambridge University Press.
- NEVEU, E., (1999). Médias, mouvements sociaux et espace public. *Réseaux*, 98, 17-85.
- PATERNOTTE, D. (2011). *Revendiquer le « mariage gay ». Belgique, France, Espagne*. Editions de l'Université de Bruxelles.
- PERREAU, B. (2010). *Penser l'adoption*. Paris : PUF.
- PETIT, J. (2003). *25 años más : una perspectiva sobre el pasado, el presente y futuro del movimiento de gays, lesbianas, bisexuales y transexuales*. Barcelone : Icaria Editorial.
- PICHARDO, J. I. (2011). We are family (or not) : Social and legal recognition of same-sex relationships and lesbian and gay families in Spain. *Sexualities*, 14(5), 544-561.
- RIVERO, I. (2010). A 40 anys del moviment espanyol de liberació homosexual. *Revista LAMBDA* (74), 5-9.
- ROCA I ESCODA, M. (2006). *Mise en jeu et mise en cause du droit dans le processus de reconnaissance des couples homosexuels. Le cas de la confection de la loi sur le partenariat dans le canton de Genève*. Thèse de doctorat. Université de Genève, 2006.
- ROCA I ESCODA, M. (2010a). Les mobilisations du droit. La genèse et la confection de la loi genevoise sur le partenariat. *Droit & Société*, (76), 569-588.
- ROCA I ESCODA, M. (2010b). Minorités sexuelles et lutte pour la reconnaissance, dans P. Corriveau et V. Daoust (dir.), *La régulation sociale des minorités sexuelles. L'inquiétude de la différence* (p. 155-176). Québec : Presses de l'Université du Québec
- ROCA I ESCODA, M. (2010c). *La reconnaissance en chemin. L'institutionnalisation des couples homosexuels à Genève*. Zurich-Genève : Seismo.

- ROCA I ESCODA, M. (2011). De la mobilisation du droit à la réalisation du droit. Les actions de l'association catalane « Familles Lesbiennes et Gays ». *Politix*, 2, 59-80.
- ROCA I ESCODA, M. (2013). « De la dénonciation du droit à la conquête des droits. Le cas des mobilisations homosexuelles ». Dans B. Frère et M. Jacquemain (dir.), *Résister au quotidien?* (p. 55-86). Paris : Presses de Sciences-po.
- ROCA I ESCODA, M ET N. GALLUS. (2012). Ouverture du mariage aux homosexuel·le·s en Espagne et en Belgique : une mise en question du caractère hétérosexué du droit? *Nouvelles Questions Féministes*, 31(1), 44-59.
- SANCHEZ-MAZAS, M. (2004). *Racisme et xénophobie*. Paris : PUF.
- STAVO-DEBAUGE, J. (2008). Le droit et la pensée de la réalisation du droit. Dans A. Lyon Caen et A. Perulli (dir.), *Efficacia e diritto del lavoro*. Padoue, Italie : Cedam.
- STAVO-DEBAUGE, J. (2009). *Venir à la communauté. Une sociologie de l'hospitalité et de l'appartenance*, Thèse pour le doctorat de sociologie. Paris : EHESS, 811-812.
- TAYLOR, C. ([1992] 1994). *Multiculturalisme, différence et démocratie*. Paris : Flammarion.
- VOIROL, O. (2005). Présentation, *Réseaux : Communication, technologie, société*, 23(129-130), 9-36.